

Conseiller du DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sport de la Haute-Vienne

Ref : 2023-1369543

Fonction publique

Fonction publique de l'État

Employeur

MENJ-MESR

Rectrice de la région académique de Nouvelle Aquitaine DRAJES de Nouvelle Aquitaine Rectrice de l'académie de Poitiers IA-DASEN de la Haute-Vienne

Localisation

Limoges, allée Alfred Leroux

Domaine : Direction et pilotage des politiques publiques

Date limite de candidature : 31/10/2023

Nature de l'emploi		Expérience souhaitée	
Emploi ouvert aux titulaires et aux contractuels		Non renseigné	
Rémunération <small>(fourchette indicative pour les contractuels)</small>	Catégorie	Management	Télétravail possible
Non renseigné	Catégorie A+ (Encadrement supérieur - Emplois de direction)	Oui	Non renseigné

Vos missions en quelques mots

Le poste est au sein du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), composé de 12 agents, 7 de catégorie A, 2 de catégorie B et 3 de catégorie C.

Sous l'autorité directe du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), le conseiller du DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sports occupe les fonctions de chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

A ce titre, il :

- participe au sein de l'équipe de direction à la définition des orientations du service et au suivi de son activité ; en particulier il recherche toutes les complémentarités et synergies avec les autres politiques publiques portées par la DSDEN dans une logique de continuité éducative ;
- met en œuvre les politiques publiques dans le champ de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- définit, met en œuvre et suit les plans de contrôle du service dans son champ de compétences ainsi que les mesures de police administrative ;
- représente le DASEN, à la demande de ce dernier, auprès du préfet de département qui a une autorité fonctionnelle sur le SDJES et des partenaires institutionnels (mouvement associatif départemental, mouvement sportif, associations de jeunesse et d'éducation populaire, collectivités locales, direction départementale à l'emploi, au travail et aux solidarités, caisse d'allocation familiale, etc.) ;
- est l'interlocuteur privilégié du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) qui assure la coordination de ces politiques publiques à l'échelle de la région.

Profil recherché

Le candidat doit disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine des politiques publiques de la jeunesse et des sports. Il doit en outre avoir exercé des responsabilités opérationnelles.

Connaissances de l'environnement administratif, institutionnel et politique, capacités d'animation d'équipe, de conduite de projets, aptitude à la communication, à l'écoute, au dialogue, sens de la négociation, esprit d'initiative, capacité de représentation et aisance orale sont également indispensables.

- Compétences managériales
- Expertise dans la mise en œuvre des politiques publiques portées par les structures déconcentrées du réseau académique, en particulier dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire, du sport, de l'engagement et de la vie associative
- Expertise dans les missions de contrôle des accueils collectifs de mineurs et des activités physiques et sportives
- Maîtrise du travail interministériel
- Capacité à piloter des projets et à assurer une conduite du changement
- Capacité d'adaptation
- Capacités relationnelles, aptitude à la communication et au dialogue social
- Disponibilité et réactivité nécessaires

Conditions particulières d'exercice

- Actions partenariales variées et représentations liées à ces partenariats
- Portage du service national universel

Horaires atypiques et ponctuellement travail en soirée et le week-end

Connaissances

- Réglementation des accueils collectifs de mineurs et EAPS
- Diplômes non professionnels du champ JES
- Droit associatif et financements des associations

À propos de l'offre

Informations complémentaires

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 ainsi qu'à l'arrêté du 31 décembre 2019 modifié. Concernant l'emploi de CDASEN-JES, l'autorité de recrutement est le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques ; l'autorité dont relève l'emploi à pourvoir est le DASEN de la Haute-Vienne.

Les dossiers de candidature, constitués d'un CV, d'une lettre de motivation et du 1er arrêté de titularisation dans un corps de fonctionnaires de la catégorie A et du dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine (voire dans un emploi fonctionnel), doivent parvenir au plus tard dans un délai de 15 jours qui suit la présente publication, par voie hiérarchique et par courriel uniquement à la rectrice de l'académie de Limoges : ce.sg@ac-limoges.fr

Une copie du dossier est à adresser par courriel à cabinet.ia87@ac-limoges.fr, à la DRAJES : ce.drajes@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr, au service de la politique de l'encadrement supérieur (SPES) : mpes.mobilite@education.gouv.fr et au bureau des administrateurs de l'Etat et des emplois fonctionnels (DE1-2) : de1-2candidature@education.gouv.fr

Personne à contacter pour tout renseignement sur l'emploi à pourvoir : corinne.grizon@ac-limoges.fr

Conditions particulières d'exercice

Les conditions d'emploi et les modalités de recrutement sont fixées aux articles 2 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État.

La durée d'occupation de l'emploi est de quatre ans, renouvelable une fois. La période probatoire est fixée à six mois.

L'emploi relève du groupe III des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale et du niveau 4 des emplois définis par l'arrêté du 22 novembre 2022.

Les candidates et candidats doivent remplir les conditions statutaires définies par le décret n° 2016-1413 modifié du 20 octobre 2016.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 28 532 € et 81 639€ et une part dépendant des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi comprise entre 26 000€ et 63 000 €.

À l'intérieur de cette fourchette, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, sa rémunération est établie au regard de son classement dans sa grille indiciaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

À cette rémunération fixe pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel dont le montant dépend de la manière de servir. Il est versé en une seule fois.

Fondement juridique

Code général de la fonction publique

Décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État

Arrêté du 31 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Arrêté du 5 février 2021 modifié fixant la liste des emplois de CDASEN-JES

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat, ensemble le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Avis de vacance au JO

Sans objet

Statut du poste

Vacant à partir du 01/01/2024

Métier de référence

Cadre dirigeant d'un service territorial

Qui sommes nous ?

La direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) de la Haute-Vienne représente le ministère de l'Education nationale au sein du département. Elle appartient à l'académie de Limoges. Elle a en charge la mise en œuvre des politiques publiques d'éducation dans le département, la gestion des enseignants du 1er degré public, des AESH, la préparation de la carte scolaire dans le 1er degré, l'affectation et le suivi de la scolarité des élèves de la maternelle au lycée.

Le département de la Haute-Vienne scolarise près de 50 000 élèves de la maternelle au lycée, et assure la gestion de 1700 enseignants du 1er degré et de 800 AESH. Il compte 246 écoles, 39 collèges, 24 lycées publics et privés sous contrats.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, la DSDEN de la Haute-Vienne assure des missions liées aux politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, du sport et de l'engagement civique.

Le SDJES de la DSDEN de la Haute-Vienne est compétent en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire. A ce titre, le SDJES assure le secrétariat de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et met en œuvre dans le département les politiques publiques dans les champs de la jeunesse et de l'engagement des jeunes, de l'éducation populaire, du sport et de la vie associative

Sous l'autorité du directeur académique :

- pilotage de la mise en œuvre des politiques et des missions relevant des champs de la jeunesse, de l'engagement des jeunes, de l'éducation populaire, du sport et de la vie associative ;
- mise en œuvre des missions de contrôle des activités physiques et sportives et des accueils collectifs de mineurs ;
- référent auprès du directeur et du préfet dans la mise en œuvre de ces politiques ;
- poursuite de la synergie des actions entre l'Education nationale et le SDJES ;
- encadrement et coordination des personnels du service et des actions réalisées ;
- organisation du service et évaluation des personnels